



DELIBÉRATIONS N°175
CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 NOVEMBRE 2022

DEL 2022.11.09/175

Thème :
POLICE MUNICIPALE

Objet :
Dispositif de verbalisation des déjections canines

Convocation :
Date : 02/11/2022
Affichage : 02/11/2022

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33
Présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 31

Le **mercredi 09 novembre 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Catherine VALDENNAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Jean-Marc CHIAPPONI, Éliisa FAURE, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Sandrine CORDIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Émilie DESMOULINS-GENOUX donnant pouvoir à Éliisa FAURE
Claire BARNÉOUD donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI
Christian FERRUS donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Émilie DESMOULINS-GENOUX, Claire BARNÉOUD, Christian FERRUS, Renaud PONS, Gabriel LÉON

Absents :

Annie ASTIER-CONVERSESET, Michèle SKRIPNIKOFF

Secrétaire de séance :

Yoann LAGIER

AR Prefecture

005-210500237-20221109-2022_11_175-DE
Reçu le 16/11/2022

Rapporteur : René MICHEL

- VU** l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article R 634-2 du Code pénal ;
- VU** l'article R 541-76-1 du Code de l'environnement ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène de la voirie publique, des parcs et des jardins ;
- CONSIDERANT** l'augmentation de certaines incivilités dans les divers quartiers de la Ville ;
- CONSIDERANT** les déjections canines sur l'ensemble de la Ville, malgré les patrouilles de la Police Municipale et de nombreuses verbalisations ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre en œuvre la verbalisation de 3^{ème} classe à 135 euros ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Vie Quotidienne, Jeunesse et Sports » réunie le 07/11/2022

AR Prefecture

005-210500237-20221109-2022_11_175-DE
Reçu le 16/11/2022

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver la mise en œuvre de la verbalisation de 3^{ème} classe, soit le montant de l'amende fixé à 135 euros pour l'enlèvement des déjections canines par les services municipaux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POLICE MUNICIPALE DEL 2022.11.09/175

PUBLIÉE LE : **16 NOV. 2022**

Le Maire,

Arnaud MURGIA

